

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4270-2024 Phase
1

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4
Demanderesse

-et-

Intervenants

**DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDROQUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES
2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026)**

ARGUMENTATION

1. INTRODUCTION

A. Contexte de la demande

[1] Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), (conjointement « HQT D »), déposent à la Régie de l'énergie (la « Régie ») la présente demande visant l'établissement des tarifs des services de transport applicables à compter du 1er janvier pour les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que les tarifs de distribution d'électricité applicables au 1er avril 2025.

[2] Pour le Transporteur, il s'agit d'un retour à une réglementation en coût de service, à la suite de la fin de son mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») en 2022.

L'ajustement tarifaire demandé vise les années 2024 et 2025 alors que pour l'année 2023, il demande que les tarifs 2022 approuvés par la Régie et appliqués en 2023 soient déclarés finaux.

- [3] Quant au Distributeur, il s'agit de la première demande d'ajustement des tarifs de distribution, également en fonction du coût de service, depuis les modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « LRE ») découlant de l'adoption de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité* (la « Loi sur la simplification »). Cette demande tarifaire vise donc à recalibrer les tarifs de distribution d'électricité en fonction des besoins financiers pour l'année témoin 2025.

« Il s'agit aussi d'un exercice de recalibrage, « rebasing » des tarifs. Donc, c'est un retour à la Régie pour la fixation de tarifs sur la base des coûts suite à la fin du MRI pour le Transporteur, en deux mille vingt-deux (2022), et un recalibrage prévu pour le Distributeur selon la Loi sur la simplification. Il ne s'agit pas, toutefois, d'approximer les besoins financiers du Transporteur et du Distributeur sur la base de formules paramétriques maison et non éprouvées. Une discussion sur les paramètres de formules nous éloigne des vraies discussions sur les besoins d'affaire. HQ a présenté ses besoins selon une approche rigoureuse des coûts basés sur des modèles éprouvés en ayant recours aux expertises pointues dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. »

Stéphane Verret, N.S., vol 1, p. 17

- [4] Il s'agit d'un exercice de recalibrage important, tant pour le Transporteur que le Distributeur, qui vise à assurer l'adéquation entre les coûts et les revenus. Une importante documentation a été déposée au soutien de la demande et un niveau d'explications sans précédent fourni.

« Et puis, j'ai également souligné qu'en preuve, on a mis activité par activité. Activité de la chaîne de valeur, activité de soutien. On a expliqué toute l'augmentation des frais, on a expliqué qu'est-ce qu'on allait faire avec cet argent là, les ETC supplémentaires que ça amenait. Alors, je pense qu'on a mis l'ensemble de ces informations-là, puis c'était aux intervenants, s'il manquait d'explications à certains endroits, bien, de nous poser des questions, puis on... on en a eu en masse des questions. On en a eu mille cinq cents (1500) questions, puis on a répondu à toutes ces questions-là, dans la mesure où est-ce qu'elles étaient pertinentes pour le dossier. Alors, de notre point de vue, on a mis dans le dossier l'information qui était nécessaire pour pouvoir en arriver à la conclusion, pour pouvoir justifier ces augmentations-là de charges. »

Stéphane Verret, N.S., vol 1, p. 121 et 122

- [5] Dans sa décision procédurale [D-2024-081](#), la Régie de l'énergie (la « Régie ») décide de traiter la demande en différentes phases. Dans sa décision procédurale [D-2024-097](#), elle précise l'encadrement pour chacune des phases du dossier.

- [6] Ainsi, les sujets suivants, lesquels sont communs au Transporteur et au Distributeur, font l'objet de la phase 1 :
- Le contexte des demandes à la pièce **HQTD-1, Document 1** ;
 - Les Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec, telles que plus amplement décrites à la pièce **HQTD-2, Document 1** ;
 - Les modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables présentées à section 1 de la pièce **HQTD-3, Document 1**, incluant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant à l'ensemble des coûts de maîtrise de la végétation pour l'atteinte de la cible de réduction des pannes de 35 % d'ici 7 à 10 ans, comme expliqué dans les pièces **HQD-2, Document 1** et **HQT-2, Document 1** ;
 - La politique financière et coût du capital à la section 2 de la pièce **HQTD-3, Document 1** ;
 - Les charges d'exploitation selon la méthode de cheminement des coûts (« MCC ») comme présenté à la pièce **HQTD-4, Document 1**.
- [7] Les phases 2, 3 et 4 permettront de compléter l'examen nécessaire des revenus requis pour la fixation des tarifs de transport et de distribution d'électricité.

B. Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec

- [8] HQT, en écho au Plan d'action 2035 (le « Plan d'action »), présentent les Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec, telles que plus amplement décrites à la pièce **HQTD-2, Document 1**.

« [...] c'est un rendez-vous important, aujourd'hui, pour diverses raisons. D'abord, la décision que rendra la Régie, elle est significative puisqu'elle dictera les moyens dont disposera Hydro-Québec en deux mille vingt-cinq (2025), pour mettre les bases nécessaires à la réalisation du plan d'affaires deux mille trente-cinq (2035) qui se veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société québécoise avec, bien entendu, un engagement à offrir un service fiable, simple et abordable à l'ensemble des clientèles. Ce plan engage non seulement ses employés, mais un grand nombre de partenaires et acteurs associés au domaine de l'énergie. »

Stéphane Verret, N.S., vol. 1, p. 16 à 17

- [9] Cette pièce ainsi que la preuve au soutien de la présente demande décrivent l'évolution rapide du contexte dans lequel opère Hydro-Québec depuis les dernières années. Le monde a en effet changé de façon importante depuis les derniers dossiers tarifaires basés sur le revenu requis.

« Il est important de réaliser que le monde d'aujourd'hui n'est plus celui qui prévalait lorsque la Régie s'est penchée, la dernière fois, sur le coût de service du Transporteur et du Distributeur. Il s'est écoulé au moins six années, six années marquées par une pandémie, une inflation élevée, une rareté de la main-d'œuvre qualifiée et des difficultés d'approvisionnement en pièces et en matériaux. Nous faisons donc face, aujourd'hui, à une augmentation des coûts qui exerce inévitablement une pression sur les revenus requis du Transporteur et du Distributeur. »

Stéphane Verret, N.S., vol. 1, p. 18

[10] À cela s'ajoutent les impératifs de la transition énergétique qui se manifestent de façon de plus en plus pressante.

[11] Cette évolution du contexte d'affaires dans lequel opère Hydro-Québec a amené une évolution rapide de la structure organisationnelle afin de s'adapter et répondre à celui-ci. Cette évolution de la structure organisationnelle s'est mise en place depuis les dernières demandes tarifaires. Cela a eu comme conséquences, d'abord de modifier la méthode de cheminement des coûts pour l'appliquer à l'ensemble des activités transverses de l'entreprise et isoler les charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur.

Stéphane Verret, N.S., vol.1, p. 18

[12] Hydro-Québec a présenté à l'automne 2023, le Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (le « Plan d'action ») qui se veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société québécoise, avec un engagement à offrir un service plus fiable, plus simple et abordable. Ce plan s'articule autour de cinq priorités qui se déclinent en initiatives ambitieuses et innovantes à mettre en œuvre dès à présent. Les revenus requis présentés dans le présent dossier sont établis afin d'assurer sa mise en œuvre.

[13] Il s'agit en réalité d'un plan pour le Québec, pour œuvrer à la décarbonation du Québec, et qui présente les actions qui devront être mises en œuvre par Hydro-Québec pour être en mesure de réaliser la transition énergétique.

[14] Ce Plan est un exercice sérieux et rigoureux. Des consultations préalables à celui-ci ont eu lieu. Il a été adopté par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et discuté à l'Assemblée nationale à la Commission d'administration publique le 5 mai 2023.

[15] Le Plan d'action constitue donc un intrant majeur pour l'appréciation et l'analyse de la demande tarifaire. Il permet de comprendre l'avenir d'Hydro-Québec, d'avoir une vision sur les prochains chantiers.

- [16] En effet, comme amplement décrit à la pièce HQT-2, Document 1 (B-0005), le Plan d'action induit des changements importants dans les priorités et stratégies d'entreprise afin de répondre aux défis de la transition énergétique ainsi qu'aux besoins des clients et donc dans les coûts de certaines activités. Il offre une prévisibilité quant aux projets et aux activités de l'entreprise sur l'horizon 2035.

« Finalement, je tiens à souligner que cette nouvelle façon de présenter les demandes tarifaires du Transporteur et du Distributeur introduit un niveau d'information inégalé. D'abord, le contexte de la demande présente les grandes lignes du plan d'action deux mille trente-cinq (2035), qui est explicite sur les actions à prendre pour répondre aux besoins de ses clients et réaliser la transition énergétique. Ce plan offre davantage de prévisibilité quant aux projets et aux activités de l'entreprise. »

Ensuite, les charges d'exploitation sont présentées d'abord pour Hydro-Québec dans son ensemble, pour ensuite présenter celles des activités réglementées. Et finalement, une bien meilleure vision de ce qui est fait à Hydro-Québec en présentant des charges d'exploitation, non plus selon des rubriques de coûts, mais en fonction des activités de l'entreprise. »

Stéphane Verret, N.S., vol. 1, p. 19

- [17] Ce plan engage Hydro-Québec et la Régie a pour rôle de statuer sur les moyens dont veulent se doter HQT pour le mener à bien.
- [18] Les coûts présentés dans le présent dossier doivent s'apprécier principalement en fonction du Plan d'action plutôt que par une simple comparaison aux coûts historiques. Des revenus requis basés uniquement sur l'évolution des coûts historiques limiteraient fortement le potentiel de réalisation du Plan d'action et seraient inadéquats dans le contexte actuel.
- [19] L'ensemble des activités d'Hydro-Québec s'articule autour de la réalisation des cinq priorités de son Plan d'action et les revenus requis présentés dans le présent dossier sont établis afin d'assurer leur mise en œuvre. Il n'est ainsi pas possible d'évaluer ce qu'auraient été les besoins n'eût été du Plan d'action.

C. Charges d'exploitation et autres coûts communs

- [20] Comme mentionné ci-haut [12] et expliqué en introduction du dossier R-4235-2023¹, Hydro-Québec a connu une transformation organisationnelle d'envergure

¹ R-4235-2023, HQT-1, Document 1 révisé (B-0021)

en 2022, délaissant une structure fondée sur les secteurs d'activités au profit d'une structure intégrée, appelée « Une Hydro » afin de rendre l'organisation plus apte à relever les défis de la transition énergétique. Il ne s'agit toutefois pas, au présent dossier, d'ouvrir un débat sur des aspects méthodologiques de la MCC.

- [21]** Les charges d'exploitation de l'année 2025 totalisent près de 4,4 G\$. Quatre facteurs justifient plus de 90 % de la croissance 2023-2025.

HQT-6, Document 2, planche 4

- [22]** L'établissement de celles-ci découlent d'un processus de planification rigoureux. Elles sont axées sur les besoins d'Hydro-Québec. Elles représentent aussi la première pierre de la fondation nécessaire à la réalisation du Plan d'action.

« [...] les charges d'exploitation d'Hydro-Québec pour l'année deux mille vingt-cinq (2025) se situent à quatre virgule quatre neuf trois milliards de dollars (4,393 G\$) pour deux mille vingt-cinq (2025). Comme l'a mentionné monsieur Verret, ces charges découlent d'un processus de planification budgétaire rigoureux, axé sur nos besoins, qui représente la première pierre de la fondation pour la mise en place et la réalisation du plan d'action deux mille trente-cinq (2035). »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 20-21

- [23]** La hausse des charges d'exploitation par rapport aux charges réelles de 2023, représentant une croissance nette de 176 M\$, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 2 % sur la période 2023-2025 pour l'ensemble des activités d'Hydro-Québec.

« Les charges deux mille vingt-cinq (2025) sont en hausse de cent soixante-seize millions (176 M) par rapport à celles de deux mille vingt-trois (2023), les charges réelles, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de deux pour cent (2 %) sur la période. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 21

- [24]** Les charges d'exploitation intègrent les efforts d'efficience de l'entreprise. Plusieurs initiatives sont en effet implantées dans toute l'organisation, incluant chez HQT, afin de maximiser les impacts de chaque dollar dépensé ou de réaliser les projets et activités dans un plus court laps de temps, dégageant ainsi des ressources qui sont réinjectées pour réaliser plus de projets et activités. Ainsi, malgré la croissance des coûts de certaines activités de la chaîne de valeur ou de

soutien, ces derniers incluent des gains d'efficacité et de productivité qui sont difficilement chiffrables mais néanmoins présents, permettant ainsi de contenir leur croissance :

« [...] à chaque processus de l'élaboration budgétaire, il y a un exercice qui est conduit avec l'ensemble des participants ou l'ensemble des joueurs dans l'organisation. Et on cible des pourcentages d'efficacité. Il faut comprendre que... On cible ici l'année deux mille vingt-cinq (2025) dans ce cas-ci. Les gens ont souvent pas encore tous les moyens ou identifié les pistes d'efficacité qu'ils mettront en place. Ça fait que ce qu'on fait, c'est qu'on force via la planification budgétaire une efficacité qui, eux, dans la réalisation de leurs activités, l'année visée, bien, mettrons en place soit des initiatives, soit remettrons un peu en question leurs opérations pour soit laisser tomber des activités à valeur non ajoutée ou moins ajoutée. Donc on s'adapte. C'est vraiment... Donc, c'est la technique qu'on prend. On n'est pas en mesure d'identifier des initiatives spécifiques, mais on va forcer via la planification budgétaire de l'efficacité.

[...] c'est un objectif à atteindre pour les différentes équipes. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 50 et 51

Évolution des charges d'exploitation sur la période 2023-2025

[25] Tout d'abord, il est erroné de considérer l'évolution des charges d'exploitation à partir de l'année 2022 et donc d'utiliser cette dernière comme année de référence. L'évolution vers « Une Hydro » s'étant opérée en phases au courant de l'année 2022, les résultats réels pour l'année 2022 selon la MCC ne peuvent être retenus comme base comparative avec les données présentées pour les années 2023 à 2025.

[26] L'année 2023 est l'année de référence la plus appropriée, car elle présente une donnée réelle sans aucune prévision. C'est aussi la donnée la plus contemporaine, donc celle qui se rapproche le plus de la réalité de la prévision des besoins pour 2025. Finalement, il s'agit de la première année entière où « Une Hydro » et la MCC adaptée sont en place pour l'ensemble de l'exercice financier, et la MCC est stabilisée.

« Plusieurs questions dans les demandes de renseignements. Pourquoi l'année deux mille vingt-trois (2023) a été prise comme référence? Premièrement, c'est une année qui est réelle, donc c'est une donnée, il n'y a pas de prévision financière à l'intérieur. C'est la donnée la plus contemporaine, c'est-à-dire c'est la plus récente, réelle qu'on ait. C'est celle qui s'approche le plus de ce qu'on va vivre les prochaines années. De plus, la nouvelle organisation, comme monsieur Verret le disait, c'est la mise en place « d'une Hydro ». Elle s'est terminée en deux mille vingt-deux (2022). Donc, pour l'année deux mille vingt-trois (2023), l'organisation était en place pour l'année entière. Et finalement, notre méthode de cheminement

des coûts adaptés, la « MCC », comme on l'appelle, est en place pour l'ensemble de l'exercice financier deux mille vingt-trois (2023) et est stabilisée. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 21-22

- [27]** HQTD présentent l'information nécessaire sur l'horizon prévu par la Régie dans ses décisions portant sur les premiers dossiers tarifaires du Transporteur et du Distributeur, soit la présentation des coûts pour une année historique, une année de base et une année témoin.

« J'aimerais revenir sur l'aspect des données historiques que vous demandez, vous reculez jusqu'à deux mille dix-huit (2018). Au-delà de la réponse qu'on vous a fournie au niveau de la capacité qu'on a de générer ces informations-là, il y a des choses qu'il faut réaliser, puis je pense que maître Lanoix me posait des questions à cet effet-là vendredi dernier en termes de la validité au niveau de l'information pour l'année deux mille vingt-trois (2023), à savoir si la Régie ne s'est pas prononcée là-dessus, est-ce que ça ferait en sorte que les données ne sont pas valables pour que la Régie porte jugement sur les demandes de tarif pour deux mille vingt-cinq (2025) et, bien d'abord, première chose que j'ai à dire par rapport à ça, c'est que les données de l'année deux mille vingt-trois (2023, la Régie ne pouvait pas se prononcer sur les données deux mille vingt-trois (2023), puisque la Loi sur la simplification s'appliquait en deux mille vingt-trois (2023). Donc, de dire aujourd'hui qu'on ne peut pas les utiliser parce que la Régie ne s'est pas prononcée alors que la Loi ne prévoyait pas que la Régie se prononce sur les données, c'est un petit peu un argumentaire qui tourne en rond.

Deuxièmement, la situation actuelle n'est pas inusitée par rapport à la situation qui a déjà été vécue par le passé. Au tout début de la réglementation, puis j'ai eu la chance de participer à ça, puis je vois d'autres visages ici aussi qui étaient présents au niveau de la première fois que la Régie a fixé des tarifs pour Hydro-Québec, bien, au tout début de la réglementation, la Régie a eu aussi à se prononcer sur les tarifs d'Hydro-Québec une première fois et elle n'avait jamais vu les données financières d'Hydro-Québec auparavant. Donc, afin d'être en mesure de pouvoir fixer des tarifs pour Hydro-Québec, elle a établi des principes, des principes qui ont résisté au temps, et parmi ces principes-là - puis je référence au dossier R-3405-98 - parmi ces principes-là, c'était d'établir une année témoin projetée. L'année deux mille vingt-cinq (2025), cette année, aujourd'hui, c'est cette année-là, l'année témoin projetée. Pourquoi utiliser une année témoin projetée? Bien, tout simplement pour pouvoir avoir des projections en fonction des conditions qui vont prévaloir durant la période pendant laquelle des tarifs vont être applicables pour l'entreprise.

Et puis pour pouvoir juger, puis c'est là que je m'en vais avec... vous vous demandez peut-être où je m'en vais, là, mais je m'en vais, vous allez comprendre. Pour pouvoir juger de la pertinence de ces projections-là sur l'année témoin projetée, la Régie a établi un autre principe qui était d'avoir des données disponibles sur deux années : une année en cours qui était composée à la fois de données réelles et de données projetées et une année historique composée à cent pour cent (100 %) de données réelles. Basée sur ces informations-là de deux

années, la Régie jugeait qu'elle était en mesure de pouvoir se prononcer sur les projections qui étaient présentées au dossier.

Alors, qu'est-ce qu'on a ici aujourd'hui dans le dossier? C'est exactement ça. On a une année témoin projetée qui est deux mille vingt-cinq (2025), on a une année en cours qui est deux mille vingt-quatre (2024), qui est à la fois des données réelles et des données projetées, un 4-8, et une année historique avec cent pour cent (100 %) de données réelles.

Donc, aujourd'hui... on n'a pas besoin de retourner à deux mille dix-huit (2018). Aujourd'hui, on a les informations qui sont nécessaires pour que la Régie puisse se prononcer sur les tarifs qui sont présentés à l'année deux mille vingt-cinq (2025).
»

Stéphane Verret, N.S., vol. 2, p. 28-31

[28] L'évolution du coût de distribution et service à la clientèle et des revenus requis du Distributeur depuis 2013 ne peut être comparée avec les prévisions de 2025 compte tenu de nombreuses modifications effectuées au fil des années. Par exemple, les changements de normes comptables, l'application de comptes d'écart et de frais reportés, l'environnement postpandémie dans lequel HydroQuébec opère sur la période 2023-2025 est largement différent de celui sur la période 2013-2018, notamment en ce qui a trait à la rareté de la main d'œuvre et à l'explosion des prix des biens et services, rendant toute comparaison difficile.

HQTD-5, Document 1.4 (B-0170), réponse à la question 6.1.2.

[29] Tel que présenté à la pièce B-0044, **HQTD-4, Document 1**, p. 10 et 11, cette croissance s'explique principalement par :

- Inflation des coûts et indexation des salaires | + 180 M\$²
- Coût de retraite | + 110 M\$ (voir la section 4 de la pièce HQTD-4, Document 1)
- Croissance nette des activités | + 140 M\$
- Actif réglementaire - coûts liés à la maîtrise de la végétation | - 270 M\$:

[30] L'inflation des coûts et l'indexation des salaires représentent une croissance de 180 M\$ sur deux ans. Cette évaluation est basée sur l'IPC pour les années visées.

« Le premier élément qui est indéniable, l'inflation des coûts et l'indexation des salaires qui représente une croissance sur deux ans de cent quatre-vingts millions (180 M). Cette évaluation est basée sur l'IPC sur les années visées. »

² À titre de référence, l'IPC Canada se situe actuellement à 2,6 % pour 2024 et 2,1 % pour 2025

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 22

- [31] Un second élément expliquant la hausse est le coût de retraite de l'ordre de plus de 110 M\$. Il s'agit ici de la portion nette du coût de retraite qui est inscrite aux charges d'exploitation. Toutefois, tel qu'expliqué par le témoin d'Hydro-Québec, l'évolution du coût de retraite doit également considérer des composantes qui se retrouvent dans d'autres rubriques que les charges d'exploitation, par exemple « autres composantes des avantages sociaux futurs », qui est un montant créditeur dans les revenus requis, de sorte que lorsqu'en considérant l'ensemble, le coût de retraite total demeure relativement stable, créant peu de variation sur les revenus requis du Transporteur et du Distributeur.

« Notre deuxième élément, c'est la hausse du coût de retraite pour un montant de cent dix millions (110 M). Ce que j'aimerais préciser ici, on parle du coût de retraite net qui est présenté dans les charges d'exploitation, mais aussi important de mentionner, ça peut sembler important comme croissance, **sachez que dans les revenus requis, j'ai un crédit, au même titre que pour les autres avantages sociaux futurs, qui fait que quand on les combine pour évaluer l'évolution du coût de retraite, l'impact sur les revenus requis sur la période est relativement stable. Donc, ça ne crée pas de pression, j'ai un crédit équivalent qui vient ramener cette dépense-là totale à une valeur stable versus les années deux mille vingt-trois (2023).** »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 22-23

- [32] Le troisième élément qui explique la hausse est celui relatif aux besoins additionnels de l'ordre de 140 M\$, lesquels sont présentés nets de l'efficacité intégrée, soit un peu plus de 100 M\$ sur deux ans.
- [33] Cette croissance résulte du recalibrage des charges d'exploitation au sortir du MRI pour les activités de Transport et du cycle de cinq ans que prévoit la *Loi sur la simplification* pour les activités de Distribution.

« Troisième élément, c'est les besoins additionnels. Les besoins additionnels, on vous l'a mentionné en preuve, qui considère déjà imbriqué dans la prévision un cent millions (100 M) d'efficacités sur l'horizon des deux années, soit près d'un pour cent (1 %) par année d'efficacité qui est intégrée. Cette croissance est requise pour permettre le recalibrage des charges d'exploitation pour sortir du MRI pour le transporteur, et du cycle de cinq ans que prévoyait la Loi sur la simplification - la fixation des tarifs en distribution. Mais je vais revenir sur l'aspect numéro 3, je vais revenir plus en détail sur la prochaine planche. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 23

[34] Finalement, le quatrième élément concerne la proposition relative à la création d'un actif réglementaire pour capter les coûts de maîtrise de la végétation en transport et en distribution, lequel permettra de réduire de 270 M\$ les charges d'exploitation, et ainsi, de contenir pour 2025 la hausse des coûts observés.

« Et le dernier point finalement, c'est notre proposition de créer un actif réglementaire en lien avec les coûts de végétation. La création de cette tactique là permet de réduire de deux cent soixante-dix millions (270 M) l'évolution des charges d'exploitation sur la période. Les travaux de végétation permettent de créer une zone de protection autour de nos actifs et ainsi d'assurer la fiabilité de notre réseau. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 23

[35] En ce qui concerne plus particulièrement la croissance nette des activités de l'ordre de 140 M\$, celle-ci s'observe principalement dans les quatre principales activités suivantes :

- Opération et maintenance :

Cette croissance est induite par l'accélération des travaux de maintenance, principalement sur le réseau de distribution, et des travaux en maîtrise de la végétation nécessitant un rehaussement du niveau de la force de travail interne, des services d'entrepreneurs externes, ainsi que des achats de pièces et d'équipements.

- Expérience client et commercialisation :

La hausse s'explique principalement par :

- Des besoins additionnels au niveau du développement des offres et programmes permettant à la clientèle d'optimiser sa consommation d'électricité.
- Une hausse des coûts d'exploitation des outils technologiques en lien avec la numérisation et l'automatisation des processus d'affaires.
- Une hausse de la dépense de mauvaises créances directement corrélée avec la hausse des ventes d'électricité.

- Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux :

La croissance s'explique principalement par un rehaussement de la force de travail afin, d'une part, de réaliser l'opérationnalisation de l'évolution de l'exploitation et d'autre part, d'absorber la charge de travail additionnelle découlant de la croissance des activités en maintenance et en projets.

- Expertise et soutien technique aux opérations :

La croissance des coûts de cette activité est directement attribuable à la hausse des investissements ciblés dans le Plan d'action pour tous les secteurs d'Hydro-Québec. Un rehaussement de la force de travail de l'ordre de 30 M\$ et augmentation de 15 M\$ des coûts liés aux activités de soutien requis pour la réalisation des projets de croissance, de pérennité et de fiabilité (études d'avant-projet et livrables d'ingénierie en lien avec les projets de valorisation de puissance, déploiement de nouvelles pratiques pour accroître la résilience du réseau, standardisation des processus d'affaires pour permettre un rehaussement de la productivité, sécurisation de la chaîne d'approvisionnement et accroissement de la sécurisation des barrages et des infrastructures).

Opération et maintenance

- [36]** Ces besoins additionnels en Opération et maintenance sont directement en lien avec la priorité n° 1 du Plan d'action, soit d'améliorer la qualité de service. Ces besoins additionnels démontrent les efforts qu'Hydro-Québec entend consacrer à la fiabilité et à la résilience de son réseau, incluant l'intensification des travaux afin de prévenir et de faire face aux événements climatiques qui sont de plus en plus nombreux et sévères. Elles permettront également d'accélérer le traitement des demandes clients pour le Distributeur.

« Bien, dans un premier temps, « Opération et maintenance », ça représente quarante pour cent (40 %) des besoins additionnels. Cette activité est directement liée avec la priorité 1 du Plan d'action, soit d'améliorer la qualité de service. Les charges d'exploitation témoignent des efforts qui sont consacrés au cours des prochaines années, justement à s'assurer à la fiabilité de notre réseau puis à sa résilience. On le sait, on va intensifier les travaux afin de faire face aux événements climatiques qui sont plus nombreux et plus sévères. Également, ça va permettre d'accélérer le traitement des demandes clients au niveau du Distributeur. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 27-28

- [37]** Les témoins d'HQT ont présenté de façon spécifique les besoins additionnels de l'activité Opération et maintenance. Ces besoins financiers reflètent les interventions requises selon la stratégie de maintenance en termes de coûts et de

ressources. Ainsi, Madame Roby témoigne sur la stratégie réseau et l'activité Opération et maintenance en lien avec les objectifs visés par le Plan d'action :

« Donc, je soulignerai avec vous ce matin l'importance de la stratégie de gestion des actifs et plus précisément de la stratégie de maintenance. **Les besoins financiers présentés à l'instant par monsieur Dubé en ce qui concerne les coûts de maintenance directs représentent la traduction des interventions de maintenance requises issues de la stratégie de gestion des actifs en coûts et en ressources.**

Dans le contexte de la transition énergétique et dans une perspective de croissance telle que décrite amplement au plan d'action HQ-2035, Hydro-Québec saisit les opportunités et adapte l'évolution de sa stratégie de gestion des **actifs en posant le meilleur geste au moment opportun, afin d'optimiser le rendement des interventions tout en valorisant les opportunités à travers la vision et la gestion intégrée des actifs du système énergétique.**

Dans son plan d'action 2035, à la priorité 1, Hydro-Québec s'est donné l'ambition de renverser la tendance en lien avec la dégradation de la qualité du service. Ainsi, une stratégie de gestion des actifs intégrée à Hydro-Québec a été établie afin d'adapter les interventions en maintenance et de remplacement des actifs en fonction du risque, du niveau de performance attendue et des besoins de croissance liés au contexte d'affaires.

Un des objectifs de cette stratégie est de répondre à la demande de la clientèle en préservant la fiabilité et la pérennité des infrastructures vieillissantes, tout en s'assurant qu'Hydro-Québec puisse exercer pleinement son rôle dans la décarbonation du Québec.

La stratégie vise à faire les meilleurs choix entre les interventions de maintenance et de remplacement, donc, à assurer la pérennité des actifs et nous ciblons ainsi les meilleurs gestes pour offrir un service plus fiable à nos clients.

Pour réaliser le plan ambitieux, Hydro-Québec augmentera de manière importante les sommes investies pour apprendre la robustesse de son réseau électrique, le moderniser et remplacer des équipements.

Ainsi, les investissements représenteront le double des investissements historiques en pérennisation des trois dernières années. Hydro-Québec solidifiera ainsi la fondation qu'est le réseau existant, afin d'accueillir la croissance et répondre aux besoins des clients.

L'objectif de la stratégie de gestion des actifs est de permettre à Hydro-Québec d'assurer la fiabilité et la disponibilité du réseau de transport et de distribution. Donc, gérer le risque, limiter l'impact sur les tarifs, et ce, malgré le vieillissement des actifs.

La stratégie de maintenance présentée par Hydro-Québec au présent dossier représente l'ensemble des interventions requises pour assurer cette fiabilité et cette qualité de service du réseau de transport et de distribution. »

Marie-Josée Roby, N.S., vol. 1, p. 30-32

[38] Ces besoins additionnels en Opération et maintenance s'avèrent cruciaux pour réduire les pannes, qui sont nombreuses ces dernières années. Cet accroissement du budget est requis afin d'améliorer la qualité et la fiabilité du service aux clients qui dépendent de plus en plus de l'électricité.

« Je ferais référence, si vous me le permettez, au plan d'action HQ deux mille trente-cinq (2035). Donc, dans le fond, on considère... Puis écoutez, je pense qu'on est là pour répondre aussi aux attentes de nos clients. Il y a eu beaucoup de pannes d'électricité au Québec dans les dernières années. »

Nos indicateurs de la qualité de service en témoignent aussi, puis dans notre plan d'action, on s'est donné l'ambition de réduire les pannes de l'ordre de trente-cinq pour cent (35 %) à l'horizon deux mille trente-deux/deux mille trente-trois (2030-2033). Donc, à l'horizon, sept à dix (10) ans à partir de novembre dernier.

On pense que cette diminution-là est absolument requise dans le contexte aussi de l'augmentation des changements climatiques, de l'augmentation aussi des besoins énergétiques et de la dépendance, aussi, de nos clients à l'électricité.

On croit que cette cible de réduction des pannes de trente-cinq pour cent (35 %) va permettre d'offrir à nos clients, à l'horizon sept à dix (10) ans, un niveau de fiabilité qui va être en phase avec les besoins futurs de notre clientèle, et on pense que cette cible est aussi soutenable en termes de stratégies. Donc, c'est un objectif ambitieux. Il reste beaucoup à faire, mais on y travaille de manière très active. »
Marie-Josée Roby, N.S., vol. 1, p. 213-214

[39] Il a également été question des moyens déployés par Hydro-Québec sur le terrain pour mettre en œuvre cette stratégie.

« Afin d'améliorer la qualité du service et répondre aux différents besoins des prochaines années, Hydro-Québec s'est donné différents leviers. D'abord, par des moyens concrets, afin de réaliser la stratégie de gestion de ses actifs, c'est-à-dire, premier moyen : par la réalisation des projets de pérennité et de croissance requis. On peut citer, à titre d'exemple, la conversion du réseau de Montréal, douze (12) à vingt-cinq (25) kV, des remplacements d'équipements comme les groupes de convertisseurs au poste Châteauguay ou encore des remplacements de transformateurs au poste Montagnais.

Deuxième moyen concret : par la réalisation de la maintenance conditionnelle, induite par la croissance des inspections dans des zones ciblées et finalement,

troisième moyen, par l'amélioration des délais de traitement des ordres de maintenance conditionnelle.

Par ailleurs, Hydro-Québec doit également répondre à des demandes de raccordement pour la clientèle pour laquelle nous avons une ambition dans notre plan 2035, de diminuer de quarante pour cent (40 %) les délais de raccordement, tout cela dans un contexte de hausse de ces demandes de raccordement, depuis les dernières années.

Enfin, pour améliorer la qualité du service, Hydro-Québec devra aussi maintenir la cadence requise pour la maîtrise de la végétation afin de réaliser les bons types d'interventions et les travaux requis. Prochaine diapositive, s'il vous plaît. »

Maxime Boudreau, N.S., vol. 1, p. 32-34

[40] M. Boudreau témoigne également des actions concrètes mises en place afin d'être en mesure de réaliser cette stratégie :

« Une stratégie pour atteindre la capacité de réalisation a donc été mise en œuvre afin de se doter d'une capacité de réalisation complète en distribution qui passera entre deux mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-cinq (2025), de deux virgule quatre-vingt-trois (2,83) millions d'heures à trois virgule vingt-huit (3,28) millions d'heures, soit une augmentation de seize pour cent (16 %) et d'une capacité de réalisation complète en transport qui passera, entre deux mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-cinq (2025), de deux virgules zéro deux (2,02) millions d'heures à deux virgule treize (2,13) millions d'heures, soit une augmentation de six pour cent (6 %).

Afin d'accroître sa capacité de réalisation pour répondre aux différents besoins et obligations, **Hydro-Québec travaille à l'embauche et à la formation de la force de travail à l'interne par des programmes de cohortes structurées de monteurs de lignes, de jointeurs pour les activités au niveau du réseau souterrain, de techniciens et d'électriciens d'appareillage.**

Divers programmes d'attraction et de parcours d'apprentissage adapté, un recours à des ressources externes afin d'accroître la flexibilité et également, à l'optimisation de ces processus de travail.

Par ailleurs, cette capacité de réalisation est toutefois dépendante d'une chaîne d'activités qui requière plusieurs intervenants afin de soutenir l'arrivée de cette nouvelle main-d'œuvre qualifiée, par exemple, la logistique. On peut penser aux espaces pour accueillir les nouveaux employés, l'approvisionnement du matériel et les équipements spécialisés nécessaires à la réalisation des travaux.

L'encadrement nécessaire, c'est-à-dire les gestionnaires aux terrains, les ressources requises pour la préparation, la planification et l'ordonnancement des travaux ainsi que les capacités requises pour certaines activités spécialisées

comme, par exemple le plantage de poteaux, les activités d'ateliers et d'appareillage ainsi que les services d'ingénierie et services techniques. »

Maxime Boudreau, N.S., vol. 1, p. 34-36

[41] Finalement, la stratégie de maîtrise de la végétation constitue un levier important de l'atteinte de l'objectif de réduction des pannes de 35 % en vue d'améliorer la qualité du service, une priorité du Plan d'action sur laquelle nous reviendrons.

[42] M. Dubé témoigne également de l'activité Expérience client et commercialisation en lien avec la priorité n° 2 du Plan d'action, qui vise à aider la clientèle à faire une meilleure consommation de l'énergie. La hausse des coûts démontre la volonté d'Hydro-Québec d'aider ses clients à mieux consommer puisque de nombreux efforts seront consacrés à rehausser l'adhésion des clients aux programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance avec une cible de 21 TWh à l'horizon 2035, ainsi que le développement d'une offre tarifaire qui encourage les bons comportements. Les budgets des programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance seront examinés à l'occasion de la phase 3.

« Deuxième élément de la tarte, l'activité « Expérience client et commercialisation » qui représente quant à elle autour de trente pour cent (30 %) des besoins additionnels. Cette hausse des coûts témoigne de notre volonté à aider notre clientèle à faire une meilleure consommation de leur énergie, soit la priorité 2 de notre Plan d'action. Beaucoup d'efforts seront consacrés afin de rehausser l'adhésion des clients aux initiatives en efficacité énergétique, puis on a une cible à l'horizon deux mille trente-cinq (2035) de vingt et un térawatts (21 TW), combiné au développement d'une offre tarifaire qui encouragera les bons comportements. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 28

[43] Finalement, M. Dubé témoigne des activités Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux et Expertise et soutien technique, lesquelles sont directement liées aux actions prises pour améliorer la qualité de service et répondre aux besoins croissant de la clientèle. À cet égard, il précise que sur l'horizon 2023-2025, les coûts de maintenance directe seront en croissance de près de 10 % dans l'entreprise. Il ajoute que les investissements en transport associés à la pérennité et la croissance, augmentent de 50 % par rapport à 2023. Pour le Distributeur, cette croissance des activités sur ses actifs est de l'ordre de 25 %. Hydro-Québec doit suivre la cadence et, conséquemment, elle en est directement impactée au niveau de ses coûts d'opération.

« Finalement, les activités de contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux et expertise et soutien technique à eux deux représentent une croissance d'à peu près vingt-cinq pour cent (25 %) des besoins de cent quarante

millions (140 M). On ne peut pas faire autrement, ces deux activités sont directement corrélées aux actions qui sont prises pour améliorer la qualité de service et de répondre aux besoins en croissance de nos clients. Sur l'horizon vingt vingt-trois/ vingt vingt-cinq (2023-2025) quelques données à droite dans la planche - les coûts de maintenance directe sont en croissance de près de dix pour cent (10 %) dans l'organisation. Les investissements en transport tant qu'à eux, en pérennité et en croissance, augmentent de cinquante pour cent (50 %) par rapport à deux mille vingt-trois (2023), et pour le Distributeur, cette croissance des activités sur ses actifs est de l'ordre de vingt- cinq pour cent (25 %). Donc, tout ce mouvement à la hausse sur les activités sur nos actifs, assurément ces équipeslà qui sont dédiées à les supporter dans leurs opérations, c'est indéniable qu'ils devront suivre la parade. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 28-29

- [44] En ce qui concerne plus particulièrement l'actif réglementaire permettant de réduire les charges d'exploitation de l'ordre de 270 M\$, et comme mentionné à la section 1.2 de la pièce B-0006, **HQT D-3, Document 1**, HQT D demandent l'approbation de cette nouvelle pratique réglementaire puisque les coûts de cette activité sont en forte croissance depuis les derniers rendez-vous réglementaires en mode coût de service et afin de reconnaître que ces coûts ont un impact sur la fiabilité du service au-delà de l'année visée par la dépense engagée. Ce sujet est traité plus amplement ci-après. **Approche paramétrique**
- [45] Certains intervenants préconisent une approche globale de type paramétrique afin d'apprécier le niveau des charges d'exploitation.
- [46] HQT D estiment que cette approche n'est pas souhaitable surtout dans le contexte de profonde transformation expliqué en introduction. En effet, l'approche paramétrique est peu utile à l'appréciation de coûts qui évoluent de façon non linéaire dans un tel contexte. Aucun facteur de croissance ou de productivité ne permettrait de prendre en compte cette évolution, sans une multiplication de facteurs exogènes.
- [47] Les résultats d'une telle approche ont d'ailleurs révélé, chez le Transporteur, la création d'un important déficit au niveau des charges d'exploitation à l'issue du MRI. Le Distributeur a également fait la démonstration que les coûts lorsque calculés à partir d'une formule paramétrique sont nettement insuffisant :

« Je vais faire un commentaire général, puis mon collègue pourra compléter par la suite de façon plus précise. Je reviens au mot d'ouverture que j'ai fait lorsque j'ai parler des formules paramétriques qui étaient appliquées par les différents intervenants. Les conclusions auxquelles ils arrivent c'est à la suite de l'application de ces formules paramétriques là que j'ai qualifié de non éprouvées et maison lorsque j'ai introduit la présentation ici devant la Régie. Vous savez, c'est un exercice qui est très complexe, c'est un exercice qui a mené des résultats très mitigés par le passé lorsqu'on a appliqué une formule au niveau des charges

d'exploitation pour le transporteur dans le cadre du mécanisme de réglementation incitative, les résultats, et on en a fait état dans chacun des rapports annuels, ont sous-estimé de façon importante les besoins du Transporteur durant toute la période du MRI. On est passé d'un déficit de seize millions (16 M) à cent vingt-cinq millions (125 M) en deux mille vingt-deux (2022) au niveau des charges d'exploitation.

Donc, déjà après débat public, en audience avec la Régie, les intervenants, pour fixer des paramètres d'une formule « I moins X », ça a été extrêmement complexe et on n'est pas arrivé avec un résultat qui était... un bon résultat pour pouvoir suivre les charges d'exploitation du Transporteur. Alors, les intervenants sont arrivés avec des formules qui sont tout simplement l'inflation, peut-être un facteur de croissance qu'ils ont déterminé eux-même qu'il était pertinent, puis sur cette baselà, ils en arrivent à la conclusion qu'il y a des charges qui n'ont pas été expliquées.

Alors, d'abord, notre position de base, c'est que ces formules-là on ne devrait pas les utiliser pour déterminer les coûts, on est ici dans un exercice de coûts de service pour deux mille vingt-cinq (2025). Donc, on ne devrait pas établir les coûts qui sont prévus en deux mille vingt-cinq (2025) sur la base de l'application de formules paramétriques, ce n'est pas l'objectif du dossier en cours, du dossier actuel. »

Stéphane Verret, N.S., vol. 2, p. 119 et 120

[48] Par ailleurs, l'intention du législateur est claire à l'effet qu'à la fin d'un cycle d'application de la Loi sur la simplification, la Régie doit établir les tarifs sur la base d'un coût de service. Un coût de service est également nécessaire à l'issue d'un cycle d'application du MRI.

[49] Le processus de planification budgétaire d'Hydro-Québec est fait en phase avec les priorités nommées dans le Plan d'action. Comme le témoigne d'ailleurs le témoin M. Dubé, il convient de préciser qu'il n'existe pas de budget opérationnel avec et sans le Plan d'action, comme indiqué au paragraphe 19. Une fois que les besoins opérationnels sont élaborés, le budget reflète ses grandes orientations. Il n'est donc pas possible de d'isoler l'impact du Plan d'action des coûts d'opérations :

« [...] j'aimerais faire un rappel, puis monsieur Verret l'a mentionné au départ, ça a fait l'objet d'un processus d'élaboration budgétaire qui a été rigoureux, puis qui est en phase avec les priorités qui ont été nommées au niveau du Plan d'action deux mille trente-cinq (2035). Il y a plusieurs questions à cet effet dans les demandes de renseignements, il n'existe pas de budget d'opération sans le Plan d'action et avec le Plan d'action. À partir du moment où l'organisation se donne des orientations, bien, l'ensemble des budgets ou l'ensemble des opérations se planifie en fonction de cet objectif-là, et donc d'un point de vue budgétaire ou financier, cette séparation-là ou cette distinction-là n'existe plus. Également, pour l'année témoin deux mille vingt-cinq (2025), bien, ça représente un recalibrage des coûts, donc un replace nos besoins en fonction de la réalité qu'on vit aujourd'hui.

Puis, c'est ce qui était prévu aux fins de la Loi de la Régie de l'énergie de revenir en deux mille vingt-cinq (2025) avec un recalibrage. La simple analyse de l'évolution des charges selon une formule paramétrique ne peut être utile dans le contexte pour juger du caractère approprié des charges d'exploitation. L'examen doit porter sur une analyse du contexte d'affaires et des besoins opérationnels des années visées.

Et finalement, les besoins additionnels tiennent compte d'une évolution des coûts qui est dans bien des secteurs ou des activités qui sont supérieures à l'inflation. Les biens et services liés à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie, on n'est pas les seuls dans le monde à vouloir accéder aux mêmes ambitions, ça crée un phénomène de rareté sur le marché qui met une pression sur nos prix. On l'a mentionné plus tôt, la rareté de la main-d'œuvre qualifiée au Québec est observée aussi, ça aussi ça complexifie nos opérations et les coûts auxquels on devra faire face dans les prochaines années. Autre exemple qui ne varie pas en fonction d'un indice d'IPC, l'intensification de nos efforts en efficacité énergétique, ce n'est pas un coût qui va cheminer à l'aide d'un indice d'IPC. Ça fait que c'est quelques exemples que je vous nomme ici que d'appliquer seulement un facteur à l'IPC pour valider ou confirmer l'évolution des besoins, puis c'est un exercice qui n'est pas suffisant, qui est même inadéquat dans le contexte. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 25-27

[50] Les besoins additionnels tiennent compte d'une évolution, sur les cinq (5) dernières années, des coûts dans plusieurs secteurs ou activités qui sont supérieurs à l'inflation qui dictait la hausse des tarifs sur cette même période. M. Dubé nomme à cet égard quelques exemples :

“Puis je rajouterais, je pense, quelques éléments. Mais quand on regarde les différentes propositions, sans aller dans le détail, quand on regarde les différentes propositions, bien, tant qu'à moi, il y a des... même des lacunes. On s'est quand même prêté au jeu de regarder qu'est-ce qu'ils avaient fait comme analyse. Mais quand on regarde que... - puis c'est le principe qui avait été établi dans les derniers mécanismes de réglementation incitative — le taux d'inflation pour les salaires, ce n'était pas l'IPC, c'était le ERH qui était retenu par la Régie. Il n'y a aucun des intervenants qu'il l'a utilisé dans son approche paramétrique.

Facteurs de croissance, il y en a qui n'en ont pas mis du tout. Ils ont appliqué juste l'IPC sur la période visée. Il y avait des éléments spécifiques, à l'époque, quand on voulait faire une paramétrique, il y a des éléments qui ne suivaient pas la croissance d'un indice, on les excluait de la formule. Donc, on avait des traitements particuliers pour, entre autres, efficacité énergétique, j'ai celui-là qui me vient en tête, ou il y en avait d'autres. Coût de retraite, par exemple, alors que les intervenants, la plupart les ont laissés aller dans la formule qu'ils proposent. Fait qu'au point de... de monsieur Verret, c'est vraiment... C'est ça, c'est que l'approche paramétrique dans le contexte...

Puis il n'y a aucun qui reconnaît, en fait, dans les formules, il n'y a aucun qui reconnaît que le contexte d'affaires, en lien avec le plan d'action deux mille trentecinq (2035), qui a évolué, fait que d'appliquer seulement un facteur d'inflation

pour déterminer si nos charges sont au bon niveau, je pense que c'est une approche qui ne convient pas. Puis le rendez-vous réglementaire prévoyait un coût de service justement cette année puis débattre des coûts.

Pour toutes ces raisons-là, bien, je reviens à la même conclusion que monsieur Verret : une approche paramétrique ne peut pas s'appliquer, là, cette année."

Luc Dubé, N.S., vol. 2, p. 122 et 123

[51] HQTD soulignent que les paramètres utilisés par l'AHQ-ARQ dans ses formules paramétriques sont discutables, dont notamment les suivants :

- Facteur I : IPC Canada vs IPC Québec (MRI avec décalage), sans portion EERH pour les salaires;
- Facteur C : croissance fixe de 0,5% vs évolution des MES (T) et croissance 75% vs évolution du nombre d'abonnements. L'intervenant ne tient pas compte de l'évolution des activités;
- Facteur d'efficacité X de +1% fixé de façon arbitraire;
- Absence de facteurs Y et Z alors que ces éléments ont été reconnus, par exemple le coût de retraite qui n'évolue pas en fonction d'une formule;
- Utilisation d'une base de référence aléatoire selon les activités : données PA 2022 vs 2023, coûts directs (excluant coût de retraite) vs coûts directs et de soutien. L'intervenant ne précise pas la raison.

[52] Quant à l'AQCIE-CIFQ qui suggère que les coûts réels sont trop élevés comparativement à l'IPC, et que ceux-ci ne devraient pas excéder ce paramètre, HQTD sont d'avis que cette comparaison démontre plutôt que l'IPC n'est pas en phase avec les coûts réels avec lesquels HQTD doivent désormais composer pour l'étude du présent exercice de recalibrage, alors que cinq ans se sont écoulés depuis le dernier dossier tarifaire du Distributeur. Conséquemment, HQTD invitent la Régie à retenir qu'une approche paramétrique est inadéquate pour évaluer le caractère juste et raisonnable des charges d'exploitation en hausse demandées.

D. Maîtrise de la végétation

Évolution du contexte

Plan d'action 2035

[53] Le Plan d'action met la fiabilité du réseau au cœur des priorités d'Hydro-Québec, notamment en fixant une cible de réduction des pannes de 35 % d'ici 7 à 10 ans.

Comme expliqué dans les pièces **HQD-2, Document 1** et **HQT-2, Document 1**, l'atteinte de cette cible se fera, entre autres, par la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise intégrée de la végétation afin de s'assurer que les réseaux électriques soient libres d'obstruction et ainsi réduire les pannes associées à la végétation.

- [54]** Cette stratégie intégrée prévoit, notamment, une hausse des cibles en termes de portées dégagées ou d'hectares traités et une adaptation des modes d'intervention selon le type de milieu. Cet accroissement du volume à traiter se traduit également par une hausse des efforts de planification, de coordination et de gestion des travaux à être réalisés. Les travaux doivent être planifiés selon plusieurs paramètres (identification des zones prioritaires à traiter, séquençement des travaux, optimisation des activités d'inventaires préalables pour la réalisation, évolution des méthodes, des outils et encadrements) et un tel accroissement requiert des efforts additionnels pour les planifier, ce qui se traduit par un rehaussement de la force de travail.

HQTD-5, Doc. 2.1, réponse à la question 12.1

Impact des changements climatiques

- [55]** Plusieurs facteurs qui influencent la croissance de la végétation peuvent être accentués par les changements climatiques. À titre d'exemple, la durée de la saison de croissance de la végétation a tendance à se prolonger. La durée de la saison de croissance consiste en la période dont disposent les végétaux pour croître au cours d'une année. Cela étant, cette saison accrue constitue un facteur déterminant de leur croissance. L'impact des changements climatiques est d'ailleurs un phénomène connu et documenté par plusieurs sources reconnues et fiables, contrairement à ce que semblent prétendre certains intervenants.

Voir N.S., vol. 1, p. 54-55

- [56]** HQT constate, au cours des dernières années, une recrudescence d'événements météorologiques violents. En effet, plusieurs des pires événements météorologiques connus pour leur impact significatif sur le service électrique sont survenus depuis 2019. En effet, les événements météorologiques de 2022 et 2023, tels le Derecho (mai 2022), la tempête de neige (décembre 2022), le verglas (avril 2023), les orages violents (juillet 2023) comptent parmi les quatre pires événements depuis le verglas de 1998. À titre de rappel :

- Derecho (mai 2022) : Plus de 11 250 pannes sur une période de 11 jours avec 550 000 clients touchés
- Tempête des Fêtes (décembre 2022) : Plus de 7 500 pannes sur une période de 8 jours avec 640 000 clients touchés

- Verglas de Pâques (avril 2023) : Plus de 9 600 pannes sur une période de 6 jours avec 1 125 000 clients touchés

Étienne Langdeau, N.S., vol. 1, p. 36 à 39

Voir aussi B-0187, planche 9.

En 2024, le Québec a également connu une tempête printanière avec de la neige lourde et des vents violents (avril 2024), ainsi que les restes des tempêtes Beryl (juillet 2024) et Debby (août 2024), entraînant des quantités records de pluie.

HQTD-5, Doc. 4.1, réponse à la question 11.1.

[57] Ces phénomènes météorologiques extrêmes et leurs impacts ne sont par ailleurs pas propres au Québec :

« Tout à fait. Je cherchais en fait un exemple concret, mais évidemment, comme on l'a mentionné dans l'une de nos réponses, on va contacter, on va collaborer, on va échanger avec nos collègues des autres utilités, autant utilités canadiennes qu'américaines, et on voit cette tendance-là qui est évidente partout en Amérique du Nord sur un volet de résilience. Je peux citer notamment Nova Scotia Power qui annonçait en deux mille vingt-trois (2023), après le passage de l'ouragan Fiona, qu'ils allaient doubler leurs investissements en maîtrise de la végétation, ce qui est à peu près la même stratégie qu'on a déployée dans la même fenêtre de temps.

Plus récemment, on a visité des collègues au Texas qui avaient vécu l'impact de l'ouragan Beryl. On a aussi rencontré des gens de Green Mountain Power au Vermont qui vivent la même réalité avec leur plan de fiabilité avec des investissements massifs.

Et finalement, nos collègues, on pourrait dire, du côté de l'Ontario qui ont vécu, par exemple, le même Derecho que nous du côté d'Hydro One qui ont développé le même genre de stratégie. »

Étienne Langdeau, N.S., vol. 1, p. 243.

Forte augmentation des budgets requis depuis les dernières demandes tarifaires

[58] Les budgets demandés pour la maîtrise de la végétation sont calibrés afin de se donner les moyens d'atteindre la cadence optimale souhaitée. Cette cadence permet notamment de résorber simultanément certains retards découlant de divers facteurs, en plus de s'adapter aux nouveaux besoins pour ainsi atteindre et maintenir un rythme de croisière optimal.

[59] Le Transporteur mentionne à la pièce HQT-2, Document 1 (B-0011), que les retards en maintenance s'expliquent par plusieurs facteurs dont la disponibilité des

ressources et l'évolution, à travers le temps, des stratégies de priorisation des activités de maintenance du réseau de Transport.

« Je préciserais la question. Je pense que tout ce que mon collègue a dit est vrai, mais je vous rappellerais que... on a deux mille dix-neuf (2019) mais même deux mille dix-huit (2018) on était en mode coûts de service du côté du Transporteur, donc les portées qu'il y avait là aussi étaient fonction de l'argent qui avait été autorisé par la Régie par le passé. Et les années deux mille dix-neuf (2019) coïncident avec le début du mécanisme de réglementation incitative et ça a été la décision d'Hydro-Québec d'aller au-delà de ce que les budgets étaient autrefois autorisés pour justement atteindre les objectifs, là, en termes d'hectares à dégager, là, donc ça a été dans l'initiative de pousser ces budgets-là à la hausse, de permettre d'avoir des hectares additionnels et d'aller chercher des fournisseurs additionnels. »

[...]

« Une combinaison de facteurs budgétaires et la cadence des fournisseurs qui étaient en place, là. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, pp. 86-87

[60] En réponse à la DDR n° 4 de la Régie, à la pièce HQTD-5, Document 1.4 (B-0170), le Transporteur indique que les contraintes environnementales, réglementaires et budgétaire sont prises en compte dans l'élaboration de sa planification. Hydro-Québec doit respecter plusieurs lois et règlements comme par exemple, la Loi sur la qualité de l'environnement ou la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ces lois et règlements peuvent influencer le choix du mode d'intervention, la date d'intervention ou l'application de certaines mesures d'atténuation.

[61] Au niveau budgétaire, la planification annuelle des activités de maîtrise de la végétation vise à respecter l'enveloppe budgétaire allouée et à assurer un équilibre coûts bénéfiques. En cours d'année, toutefois, la stratégie de maîtrise de la végétation peut être ajustée, afin de s'adapter au contexte prévalant, ce qui peut se traduire en un exercice de repriorisation des activités de maintenance afin d'assurer la sécurité et la fiabilité du réseau de transport.

[62] Ces budgets sont nécessaires afin de mettre en œuvre les actions qui permettront, à l'horizon 2035, de réduire de 35 % les pannes et améliorer la qualité du service électrique.

« Écoutez, je vous dirais, dans le fond, ce qu'on souhaitait aussi, c'est vraiment un objectif ambitieux. Ce qu'on voulait, c'est faire une différence vraiment significative pour l'ensemble de nos clients. Et, ce, c'est sur ça qu'on travaille en ce moment.

Maintenant, trente-cinq (35), trente-trois (33), trente-quatre pour cent (34 %), l'important, c'est vraiment de faire une différence pour nos clients et d'offrir un

meilleur service de qualité considérant tous les changements et les bouleversements qui s'en viennent aussi dans le futur. Et, comme on l'a mentionné aussi dans notre... [...] »

Marie-Josée Roby, N.S., vol. 1, p. 219

- [63]** Les hausses réelles des travaux de maîtrise de la végétation entre les années 2019 et 2023 en transport, de l'ordre de 12 684 hectares à 21 804 hectares, ainsi qu'en distribution, de l'ordre de 151 portées à 208 milliers de portées, confirment la nécessité de ces budgets dont la cadence de réalisation cible continue d'être à la hausse pour les années 2024 et 2025.

Voir HQT-6, Document 2, planche 12.

- [64]** L'accélération de la cadence de la maîtrise de la végétation ne constitue pas un rattrapage d'une quelconque négligence du passé mais bien un investissement dans la fiabilité du réseau qui a d'ailleurs débuté dès 2019 pour s'adapter aux impacts des changements climatiques et ce, tant pour les clients actuels que futurs.

- [65]** En effet, comme mentionné lors de l'audience, HQT s'adaptent au contexte. Non seulement ils n'ont pas fait moins dans le passé, mais ils feront davantage dans le futur. HQT réitèrent que cette montée en cadence est réalisée depuis 2019 tant chez le Transporteur que chez le Distributeur, comme illustré à la planche 12 de la pièce B-0187 et expliqué lors de l'audience.

« Donc, l'idée de cette cadence en distribution de faire le tour du parc en cinq ans a été reflétée dans notre montée en cadence depuis deux mille dix-neuf (2019) pour atteindre cette fameuse fourchette qui permet de faire le tour du parc en cinq ans de deux cent vingt mille (220 000) à deux vingt-cinq mille (225 000) portées. Donc, à gauche, on voit cette montée qu'on a réalisée depuis deux mille dix-neuf (2019).

[...]

De façon parallèle à droite en orange pour le réseau de transport, pour faire le tour des cent quarante mille hectares (144 000 ha) dans une moyenne de sept ans, on doit faire entre vingt-deux (22) et vingt-trois mille hectares (23 000 ha) par année. Donc là également, vous avez vu une montée en cadence qui s'est produit à partir de deux mille dix-neuf (2019) et on est heureusement déjà dans cette bonne fourchette-là avec les travaux des deux dernières années. »

- [66]** Également, contrairement à ce que prétend le ROEE, une importante proportion de l'augmentation des coûts résulte non pas de l'insuffisance des efforts pour la maîtrise de la végétation au cours des années passées, mais d'une montée en cadence de ces activités, notamment liées aux objectifs du Plan d'action pour

réduire les pannes, mais non exclusivement, puisque le rehaussement de cette cadence a débuté dès 2019.

[67] À cet égard d'ailleurs, Hydro-Québec déploie nombre de leviers pour rehausser sa capacité de réalisation, et ainsi atteindre la cadence cible :

« [...] le retard de capacité a été résolu. On peut vous le démontrer par les chiffres que j'ai montrés en entrée de jeu. Donc, on a atteint la fameuse cadence souhaitée depuis deux mille vingt-trois (2023). On va l'atteindre encore cette année, donc cette fameuse fourchette de vingt-deux (22 000 ha) à vingt-trois mille hectares (22 000 ha). L'autre volet de votre réponse (sic), c'est : comment on est arrivé à rehausser la capacité du marché? En fait, on a utilisé plusieurs leviers, dont la segmentation du territoire, la segmentation du marché. On a sollicité des nouveaux fournisseurs, des nouvelles techniques aussi de réalisation à des travaux. Donc, on a diversifié les méthodes d'intervention également. On a déployé des appels de marché, des contrats multi années, ce qui vient sécuriser les entrepreneurs, par exemple, à acheter de la machinerie. Donc, c'est un ensemble d'éléments qu'on a mis de l'avant. Et, bien, on a réalisé cette montée en capacité, en cadence, d'où la réalisation de l'année dernière et de cette année peut en témoigner.

[...] On a plus de vingt (20) fournisseurs du côté des activités de transport. Puis on a également des fournisseurs de relève. Donc, il y a aussi une relève à ces fournisseurs-là si jamais on devait perdre des fournisseurs, ce qui peut arriver. »

Etienne Langdeau, N.S., vol. 1, p. 81 à 83

[68] En réponse à la critique de l'AQCIE-CIFQ relativement à l'absence de mise à jour balisage qui, de l'avis de HQT D serait intéressante, mais non pertinente pour les fins de l'évaluation du caractère juste et raisonnable de l'augmentation des coûts de maîtrise de la végétation, HQT D sont d'avis qu'une analyse rétroactive n'est pas pertinente puisque l'évolution de la situation a changé au point tel qu'une planification prospective ne peut se faire sur la base de données historiques qui ne représentent pas les défis futurs auxquels l'entreprise sera confrontée. Autrement dit, les conditions qui existaient autrefois ne sont plus celles qui prévalent pour le futur :

« Pour ce qui est d'une mise à jour, juste pour clarifier qu'un balisage, c'est rétrospectif. Déjà, si je regarde le graphique à l'écran, on compare des investissements pour la période deux mille onze/deux mille quinze (2011-2015), alors qu'à ce moment-là on est probablement en deux mille seize/deux mille dixsept (2016-2017). Donc actuellement, on n'est pas dans un mode rétrospectif à regarder dans le rétroviseur, on est dans un mode prospectif pour faire face aux futurs changements climatiques. Donc, dans ce contexte-là, un balisage qui était pertinent à l'époque pour se comparer serait intéressant aujourd'hui, mais pas nécessairement aussi pertinent. Donc, si je réponds, non, on n'a pas demandé de mise à jour de ce côté-là. »

Etienne Langdeau, N.S., vol. 1, p. 245 et 246

Pratique réglementaire demandée

[69] La pratique réglementaire demandée vise l'ensemble des coûts des activités de maîtrise de la végétation qui permettent de créer une zone de protection autour des actifs aériens de transport et de distribution, assurant ainsi la fiabilité du réseau sur plusieurs années :

« On aime à le définir comme une zone de protection, donc le dégagement qu'on serait en mesure de faire ça peut être un tunnel, ça peut être toutes sortes de choses, mais oui, l'idée c'est d'avoir une zone de dégagement autour de notre réseau, qui permet d'assurer la fiabilité.

[...] La zone de protection se trouve à être un actif distinct du poteau, du transfo peu importe la zone qu'on cherche ou l'actif qu'on cherche à protéger. » Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 88 et 91

[70] Cette pratique réglementaire est appropriée au contexte actuel du fait de la hausse significative des coûts de maîtrise de la végétation depuis le dernier dossier tarifaire en mode coût de service, laquelle est nécessaire pour améliorer la fiabilité du service et de l'objectif de limiter l'impact sur les tarifs 2025 pour les clients d'Hydro-Québec.

« En fait, vous me parlez qu'effectivement, il y a des arbres depuis mil neuf cent quarante-quatre (1944), je vous le confirme, mais toutefois on se rappellera, là, puis là j'ai en tête les montants qui étaient autorisés dans les années à peu près deux mille quinze-deux mille seize (2015-2016), en transport on était autour d'une vingtaine de millions, puis en distribution on était autour de quarante (40 M), cinquante (50 M), soixante millions (60 M). Et ça a été ça pendant quelques années. Force est de constater aujourd'hui qu'effectivement, on est autour de deux cent soixante-dix millions (270 M), là, pour les deux... les deux activités réglementées.

Ça fait qu'il y a eu deux volets à notre réflexion. Malheureusement, le contexte réglementaire a fait en sorte qu'on n'a pas établi en mode coûts de service nos coûts de végétation depuis à peu près les années deux mille dix-neuf (2019). Donc, ces coûts-là ont été, je dirais, inflationnés par défaut par le régime réglementaire en vigueur. Aujourd'hui, on constate que nos interventions en efficacité énergétique sont beaucoup plus importantes et le seront pour les prochaines années.

Ça fait qu'on avait deux enjeux à traiter pour la demande tarifaire deux mille vingt-cinq (2025). Comment on fait pour limiter l'impact sur les tarifs? Première question. Deuxième question : est-ce que ces coûts-là qui sont importants aujourd'hui, pourquoi on les fait? En fait, pourquoi on les fait? On le constate, mon collègue en a parlé, les taux de panne liés à la végétation sont quand même importants sur notre réseau. On a une priorité 1 dans notre plan d'action qui dit qu'on veut assurer la fiabilité de notre réseau. Les travaux de végétation vont le

permettre. Donc, basé là-dessus, avec l'avantage économique qui était associé à ces travaux-là, c'est le combo des deux, c'est-à-dire : on veut s'assurer que les coûts se reflètent dans les bonnes années où les avantages vont être perçus par la clientèle et on avait un enjeu aussi de hausse tarifaire, étant donné que les coûts avaient été inflationnés depuis quelques années seulement, bien, on avait un enjeu de dire : bien, comment on fait pour aussi limiter la hausse sur les tarifs?

Désolé, mon collègue me dit « efficacité énergétique », j'ai dit « les coûts en végétation ». Vraiment désolé. »

Luc Dubé, N.S., vol. 2, p. 56 et 58

Pression sur les tarifs

[71] Conscients de l'impact sur les tarifs de 2025 induit par l'augmentation des budgets en maîtrise de la végétation, HQT demande à la Régie d'adopter une pratique réglementaire qui permettra de comptabiliser les coûts liés à la maîtrise de la végétation à titre d'actifs réglementaires et amortir ceux-ci sur un certain nombre d'années.

[72] En effet, à moins d'une demande de traitement comptable réglementaire qui diffère de celui prescrit par les PCGR des États-Unis, les coûts en lien avec la maîtrise de la végétation seraient comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans l'année où ils sont encourus. Les PCGR des États-Unis reconnaissent que la réglementation des tarifs peut avoir pour effet de modifier le moment où certaines opérations sont comptabilisées dans les résultats. L'ASC 980, Regulated Operations, des PCGR des États-Unis établit les normes de comptabilisation pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés. Si la Régie autorise la pratique réglementaire visant les coûts en lien avec la maîtrise de la végétation comme demandé au présent dossier, ces coûts sont reportés et comptabilisés à titre d'actifs réglementaires.

Coûts soumis à la pratique comptable réglementaire

[73] Le Transporteur et le Distributeur demandent ainsi à la Régie :

- d'approuver une pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant aux coûts de l'activité Maîtrise de la végétation, pour le transport et la distribution respectivement, d'approuver son intégration à la base de tarification et sa rémunération au coût moyen pondéré du capital, et de permettre son amortissement selon une méthode linéaire sur une période de sept ans pour le Transporteur et de cinq ans pour le Distributeur ; et

- d'autoriser l'intégration des coûts de l'activité Maitrise de la végétation à la base de tarification sur une base mensuelle à compter du 1er janvier 2025.

Critères considérés par la Régie pour reconnaître un actif réglementaire

- [74]** La Régie a compétence pour déterminer les méthodes comptables et financières applicables³.
- [75]** Pour évaluer l'opportunité de créer un actif réglementaire, la Régie a considéré notamment les principes suivants : l'impact sur le coût de service ou le revenu requis requis⁴, l'effet à la baisse sur la base de tarification et les frais financiers qui en découlent⁵, l'établissement de tarifs justes et raisonnables⁶, la stabilité tarifaire ou l'impact sur les tarifs⁷, l'équité intergénérationnelle⁸, les avantages économiques futurs⁹, l'utilité ou la nécessité des charges à la prestation du service¹⁰, la cohérence¹¹.
- [76]** L'exemple le plus approprié à mentionner émane de la décision D-2015-089, où la Régie a reconnu un actif réglementaire pour l'ensemble des coûts relatifs au PGEÉ et au BEIÉ qui ne se qualifient pas à titre d'actifs incorporels, considérant leurs avantages économiques futurs, ainsi que pour éviter un impact tarifaire :

« [36] Ainsi, selon la norme ASC 350, l'ensemble des coûts relatifs au PGEÉ et au BEIÉ ne se qualifient pas à titre d'actifs incorporels. En conséquence, leurs soldes existants à la base de tarification du Distributeur devraient être radiés et les coûts futurs engagés, à cet égard, devraient être comptabilisés aux charges.

[37] Le Distributeur évalue l'impact pour l'année 2015 à 785,6 M\$ en cas de non-reconnaissance par la Régie de l'actif réglementaire du PGEÉ incluant les programmes et activités du BEIÉ, dont le détail est présenté au tableau suivant :

[38] Selon le Distributeur, étant donné qu'il s'agit d'un actif prudemment acquis et afin d'éviter l'impact tarifaire important qu'aurait une telle radiation, il demande à la Régie de reconnaître ces coûts, jusqu'à présent capitalisables, ainsi que les coûts futurs de même nature comme actif réglementaire à compter du 1er janvier 2015 et de continuer de les amortir sur 10 ans, durée d'amortissement toujours appropriée pour ce type d'actifs.

³ Art. 32, al. 3.1 LRÉ

⁴ D-2011-028, par. 624; D-2015-189, par. 36 à 51

⁵ D-2010-020, par. 71 à 84

⁶ D-2010-020, par. 50 à 56; D-2012-021, par. 72 et 124

⁷ D-2010-020, par. 77; D-2015-189, par. 48 à 51

⁸ D-2010-020, par. 50 à 56

⁹ D-2015-189, par. 48 à 51

¹⁰ D-2011-028, par. 176; D-2012-021, par. 123 et 129

¹¹ D-2012-021, par. 119 à 133

[39] De plus, le Distributeur propose de maintenir la comptabilisation aux charges d'exploitation des coûts non capitalisables du PGEE, à savoir les coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale, ainsi que ceux des programmes et activités du BEIÉ, puisque cette pratique est conforme à l'ASC 350.

[48] La Régie juge opportun de maintenir la pratique actuelle visant à capitaliser certains coûts reliés au PGEE, incluant ceux des programmes et activités du BEIÉ, puisqu'elle considère que ces actifs génèrent des avantages économiques futurs. Cela permet aussi d'éviter l'impact tarifaire important qu'entraînerait la radiation découlant de l'application stricte de la norme ASC 350. »

[77] HQT D soumettent que les faits et le contexte justifient la pratique demandée. HQT D soumettent également que la pratique réglementaire recherchée doit tenir compte du contexte propre à Hydro-Québec et par conséquent, être adaptée à celui-ci.

« Peut-être juste vous affirmer, on est très conscients de ce qui se passe ailleurs au Canada dans les différentes utilités. Quand on a regardé... nous, quand on propose quelque chose à la Régie ici au Québec, on s'assure de coller à la réalité québécoise et on peut s'inspirer effectivement de ce qui se passe ailleurs, mais aussi on essaie de faire évoluer cette norme-là ou en tout cas ces pratiques-là. C'est dans cet esprit-là cette fois-ci, en termes d'actifs de végétation, considérant les effets que ces coûts-là ou ces investissements-là donnent au réseau et protègent le réseau sur une période de cinq à sept ans, comme on l'a mentionné, c'est dans cette optique-là qu'on propose aujourd'hui d'avoir un actif lié à la végétation. Et, oui, on fait toujours une étude, regarder ce qui se passe ailleurs, mais sans être limitatif pour ce qu'on propose nous aujourd'hui par contre. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 226

[78] En l'occurrence, la pratique recherchée vise à obtenir une fiabilité accrue du service électrique par la création de zones de protection autour des actifs ainsi que d'assurer la sécurité des installations. C'est la totalité des coûts liés à la maîtrise de la végétation qui permet de créer et de maintenir de telles zones de protection.

« Si je peux me permettre une analogie, ce qu'on présente ou ce qu'on demande, c'est un peu le même principe quand on est en souterrain dans nos réseaux, nos conducteurs. Ça veut dire que quand on installe nos conducteurs en souterrain, on a un massif de béton où on a des conduits protecteurs qui sont enfouis dans le sol. Ces deux éléments-là agissent à titre de protection de notre réseau. C'est le même principe, et ces éléments-là sont capitalisés dans nos actifs. Et ce qu'on est en train de mettre en place autour de notre réseau aérien, c'est-à-dire une zone de protection, on considère que c'est le même but, le même but qui est poursuivi. Donc, on devrait le traiter de la même façon, c'est-à-dire de le capitaliser sur le cycle de sa durée de vie de notre cycle d'entretien de notre végétation. »

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 24

« La zone de protection se trouve à être un actif distinct du poteau, du transfo peu importe la zone qu'on cherche ou l'actif qu'on cherche à protéger.»

Luc Dubé, N.S., vol. 1, p. 91

« [...] Dans ce cas-ci ce qu'on dit, en créant... en créant cette zone de protection là autour de notre réseau, on crée une valeur pour les prochaines années.

Prochaines années, pardon. Et c'est sur cet esprit-là ou ce principe-là qu'on veut avoir un actif réglementaire, c'est-à-dire que les coûts de végétation créent de la valeur pour les cinq à sept années prochaines. C'est sur cette base-là tout simplement qu'on demande un actif. »

Stéphane Verret, N.S., vol. 1, p. 228

- [79]** En l'espèce, HQT estime que l'ensemble de ces éléments, à savoir le Plan d'action, l'impact des changements climatiques et l'augmentation des coûts depuis les dernières demandes tarifaires, justifient la hausse des charges d'exploitation de maîtrise de la végétation, ainsi que la nouvelle pratique réglementaire.

Pratique bénéfique pour les clients

- [80]** HQT souligne que les interventions en maîtrise de la végétation sont bénéfiques pour les clients. Les travaux seront réalisés selon les cycles de retour établis, ce qui correspond à des cycles pluriannuels de 5 ans en moyenne pour les travaux en distribution et de 7 ans pour les travaux en transport. Un des objectifs de la pratique réglementaire est d'étaler les coûts sur la période durant laquelle les clients percevront des bénéfices.
- [81]** La pratique demandée constitue l'outil le plus adéquat afin de limiter la hausse tarifaire en 2025.
- [82]** Par ailleurs, HQT souligne que le recours à un compte de frais reportés, comme alternative à la pratique réglementaire demandée pour amortir ou limiter l'impact tarifaire, n'est pas envisageable sous la Loi sur la simplification. En effet, dans le cadre réglementaire actuel, les comptes d'écarts et de frais reportés sont inopérants pour le Distributeur.
- [83]** De plus, la reconnaissance d'un actif réglementaire, comme demandé, permet de tenir compte des bénéfices sur plus d'une année des coûts engagés dans une année donnée, ce qui n'est pas la raison d'être d'un compte de frais reportés.

Indicateurs en maîtrise de la végétation

[84] HQT sont d'avis que les indicateurs de performance en matière de maîtrise de la végétation sont adéquats et suffisants pour les fins du présent dossier.

« Croyez-vous qu'il y aurait de la place à améliorer les indicateurs qu'on voit, là, les quatre indicateurs qu'on voyait en matière de maîtrise de végétation, là, dans un dossier ultérieur? Croyez-vous qu'il y a place à amélioration? »

R. Je crois que nos indicateurs sont adéquats d'une part, pour voir l'ensemble de l'œuvre à compléter, donc l'ensemble des superficies à entretenir, et avec un indicateur de résultats, on peut voir le cycle qu'on essaie d'espérer, donc, le cycle espéré, là, de retour sur sept ans, en moyenne. Donc, je crois qu'ils sont suffisants, là, pour l'intérêt du dossier. »

Étienne Langdeau, N.S., vol. 1, p. 180

[85] Les indicateurs déjà disponibles permettent de mesurer l'ensemble des emprises de transport à entretenir et la cadence annuelle de dégagement de la végétation, ce qui permet le suivi de la cadence cible proposée dans la pratique règlementaire.

E. Demande pour mettre fin au suivi sur les aides financières du gouvernement pour les équipements biénergie

[86] Dans sa décision D-2024-097 au paragraphe 25, la Régie indique qu'elle examinera dans la présente phase 1 les motifs invoqués par le Distributeur afin de ne pas donner suite au suivi ordonné par la Régie au paragraphe 184 de la décision D-2023-068 rendue dans le cadre du dossier R-4169-2019.

« [184] La Régie demande aux Distributeurs de déposer les éléments suivants, dès le prochain dossier tarifaire d'HQT et pour les prochains dossiers tarifaires d'Énergie :

- Les montants engagés par les Distributeurs à travers leur PGEÉ respectif en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie;
- **Les aides financières du Gouvernement allouées en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie** par l'entremise du Bureau de la transition climatique et énergétique du MELCCFP.»

[87] À cet effet, le Distributeur réitère, tel qu'il l'avait soulevé au dossier R-4169-2021, phase 2¹², qu'il n'est pas propriétaire de l'information relative aux aides financières

¹² https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4169-2021/doc/R-4169-2021-B0189-Comm-Comm-2023_06_12.pdf

du Gouvernement et n'est, de ce fait, pas en mesure de faire suite à ce suivi. Le Distributeur réfère également la Régie à la réponse à l'engagement n° 4.

Engagement no 4, B-0199

[88] Compte tenu de ces motifs expliquant son incapacité à effectuer le suivi demandé, le Distributeur demande à la Régie de mettre fin à celui-ci.

CONCLUSION

[89] HQT soutiennent que leur preuve pour la phase 1 est complète et probante.

[90] HQT demandent à la Régie de reconnaître le niveau des charges d'exploitation selon la répartition qu'ils ont présentée ainsi que la pratique réglementaire.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

POUR LE TRANSPORTEUR :

ANNÉE 2023

ACCUEILLIR la présente demande selon la preuve du Transporteur ;

ANNÉE 2024

ACCUEILLIR la présente demande, selon la preuve du Transporteur ;

APPROUVER les propositions relatives aux ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables existantes, selon la preuve du Transporteur ;

MAINTENIR pour le Transporteur une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres ;

AUTORISER un coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 % et un coût moyen de la dette, selon la preuve du Transporteur ;

ANNÉE 2025

ACCUEILLIR la présente demande, selon la preuve du Transporteur ;

APPROUVER les propositions relatives aux ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables existantes, selon la preuve du Transporteur dont :

- **APPROUVER** une pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant aux coûts de l'activité Maitrise de la végétation pour le transport, d'approuver son intégration à la base de tarification et sa rémunération au coût moyen pondéré du capital, et de permettre son amortissement selon une méthode linéaire sur une période de sept ans pour le Transporteur ;
- **AUTORISER** l'intégration des coûts de l'activité Maitrise de la végétation à la base de tarification sur une base mensuelle à compter du 1er janvier 2025 ; **MAINTENIR** pour le Transporteur une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres ;

AUTORISER un coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 % et un coût moyen de la dette, sous réserve de la mise à jour du coût de la dette, selon la preuve du Transporteur ;

ÉTABLIR le coût moyen pondéré du capital prospectif, incluant la reconnaissance par la Régie des modifications à la méthode de calcul du coût du capital prospectif proposée, sous réserve de la mise à jour du coût de la dette, selon la preuve du Transporteur ;

POUR LE DISTRIBUTEUR :

ACCUEILLIR la présente demande selon la preuve du Distributeur ;

APPROUVER les propositions relatives aux ajouts et modifications aux principes réglementaires selon la preuve du Distributeur ;

APPROUVER les propositions relatives aux ajouts et modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables selon la preuve du Distributeur ;

APPROUVER une pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire correspondant aux coûts de l'activité Maitrise de la végétation, d'approuver son intégration à la base de tarification sur une base mensuelle à compter du 1er janvier 2025 et de permettre son amortissement linéaire sur une période de 5 ans ;

MAINTENIR la structure du capital comportant 35 % de capitaux propres et 65 % de dette ;

AUTORISER le taux de rendement des capitaux propres, le coût de la dette intégrée, ainsi que le coût du capital prospectif, selon la preuve du Distributeur ;
AUTORISER un coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification, incluant un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 % et un coût moyen de la dette, sous réserve de la mise à jour du coût de la dette, selon la preuve du Distributeur ;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

MONTREAL, le 20 novembre 2024

(s) Affaires juridiques Hydro-Québec

Affaires juridiques Hydro-Québec